

REGLEMENT INTERIEUR **de l'Association** **Les Business Angels Des Grandes Ecoles**

1- ADHESION :

- les personnes physiques candidates à l'adhésion, font acte de candidature en signant le formulaire d'adhésion et la charte de déontologie des membres qu'ils envoient avec leur cotisation au siège de l'Association. Les candidatures doivent être validées par le Bureau de l'Association qui statue en dernier ressort sans avoir à justifier sa décision
- les associations d'anciens élèves et les groupements d'anciens élèves business angels font acte de candidature en signant le formulaire de convention qu'ils envoient au siège de l'Association. A cette occasion, ils désignent leur représentant personne physique qui fait partie de droit du Comité d'Orientation Stratégique. Les candidatures doivent être validées par le Bureau de l'Association qui statue en dernier ressort sans avoir à justifier sa décision
- Les professionnels peuvent demander leur adhésion à l'Association en tant que « Membres Associés Professionnels » en vue d'offrir des services rémunérés de consultants. Ils envoient leur demande d'adhésion au Bureau de l'Association en précisant leurs qualifications et les conditions préférentielles qu'ils accorderaient aux adhérents de l'Association et aux promoteurs de projets que ceux-ci leur présenteraient. Le Bureau statue sur les demandes en dernier ressort et sans avoir à justifier sa décision.
- Les investisseurs, personnes physiques ou morales, peuvent demander leur adhésion à l'Association en tant que « Membres Associés Financeurs » en vue de co-investir dans les projets qui leur seraient présentés par les adhérents de l'Association. Ils envoient leur demande d'adhésion au Bureau de l'Association en précisant les conditions et les limites de leur intervention éventuelle. Le Bureau statue sur les demandes en dernier ressort et sans avoir à justifier sa décision.

2- ADMISSION :

L'Association se donne le droit de vérifier l'exactitude de l'ensemble des informations fournies par les candidats à l'adhésion. En tout état de cause, ceux-ci certifient sur l'honneur n'avoir jamais exercé la moindre fonction ou activité à caractère illégal en signant leur demande d'adhésion.

3- COTISATIONS :

Les cotisations des adhérents actifs et sympathisants ainsi que des membres associés sont annuelles et correspondent à une année calendaire. Les cotisations et les droits d'entrée sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

La cotisation de la première année et les droits d'entrée doivent accompagner la demande d'adhésion pour que celle-ci soit recevable. La période couverte par la cotisation est de 12 mois indivisibles.

La démission ou la radiation en cours d'année ne donne droit à aucun remboursement quelle qu'en soit la raison. Un avis de renouvellement est envoyé début décembre par courrier postal ou électronique. Une absence de règlement le 28 février équivaut à une démission.

Les membres partenaires, associations d'anciens élèves et groupements d'anciens élèves business angels ne sont pas soumis à cotisation mais sont vivement encouragés à contribuer aux ressources de l'Association par des subventions ou par la mise à disposition de moyens en personnel, en matériel ou en salles de réunion.

4 – CONFIDENTIALITE :

La plus stricte confidentialité doit être respectée par tous les membres de l'Association, quant aux informations fournies par l'Association ou recueillies dans le cadre de leurs relations avec celle-ci. Elle doit être respectée pendant une durée de 5 ans après démission ou radiation de l'Association. Cette clause de confidentialité figure dans la charte de déontologie que tout candidat à l'adhésion doit signer.

5 – APPEL PUBLIC à L'EPARGNE :

L'Association s'engage à respecter les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.). En particulier, elle n'entend pas faire d'appel public à l'épargne.

6 -- MODALITES DE MISE EN RELATION :

L'Association organise sur le plan matériel uniquement les mises en relation entre les membres adhérents actifs et les Porteurs de Projets. Elle ne s'immisce en aucune façon dans cette relation et sa responsabilité ne peut être mise en cause pour quelque raison que ce soit. :

La procédure de mise en relation est organisée comme suit :

- un Comité de Validation examine la recevabilité des projets au vu des dossiers communiqués par le Porteur du Projet. Il décide souverainement de poursuivre ou non la procédure.
- un Comité de Sélection auditionne le Porteur du Projet et, s'il le juge bon, désigne un ou deux instructeurs qui ont pour mission de comprendre le business model, d'évaluer le réalisme du business plan et le besoin de financement, de vérifier la capacité de l'équipe, d'aborder les problèmes du pacte d'actionnaires et de la valorisation du dossier.
- , les instructeurs diffusent aux adhérents actifs de l'Association une synthèse du projet rédigée en accord avec le porteur du projet et, éventuellement, les instructeurs des réseaux co-instructeurs. Les adhérents actifs décident individuellement de s'investir et éventuellement d'investir dans le projet. Le bouclage est alors réalisé sous l'égide des instructeurs.
- un accompagnateur est choisi parmi les investisseurs. Son rôle est de représenter les adhérents investisseurs dans les Comités selon les conditions fixées dans le pacte d'actionnaires et d'apporter son concours aux dirigeants de l'entreprise.

Les instructeurs et les accompagnateurs doivent informer le Bureau de l'Association de l'avancement des instructions et des accompagnements par des comptes-rendus d'activité réguliers. Ces informations seront traitées de façon confidentielle et uniquement à des fins statistiques.

7 - PACTE D'ACTIONNAIRE :

L'Association recommande vivement à ses adhérents de conclure un pacte d'actionnaires avec le promoteur du projet et avec leurs co-investisseurs. Les clauses les plus fréquentes sont mises à leur disposition sur le site de l'Association dans la rubrique « bibliothèque des BAs ».

Ce pacte, entre autres dispositions usuelles, devrait comporter les clauses suivantes :

- l'obligation de transparence du dirigeant de l'entreprise vis-à-vis des investisseurs,
- l'engagement du dirigeant de consacrer 100 % de son temps à l'entreprise,
- les engagements d'information continue et réciproque et les conditions de reporting,
- les clauses d'arbitrage afférentes au règlement des éventuels différends.
- les modalités de sortie,
- etc.....

8 – RESPONSABILITE :

Le rôle de l'Association se limite à mettre en relation ses adhérents et des promoteurs de projet. Cette mise en relation se fait sur la base des éléments qui lui sont fournis par chacune des parties. Elle ne saurait en garantir l'authenticité, la valeur ou la pertinence. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de litige sur ce point.